

Cap-aux-Meules, le 5 juin 2013.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Monsieur Michel Germain, Président**

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet: Mémoire en lien avec les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière.**

Monsieur le Président,

Par la présente, je désire vous apporter un complément d'information concernant la question adressée à Monsieur Jeannot Gagnon de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (l'Agglomération) lors des audiences publiques sur l'Environnement tenues le 15 mai dernier en soirée en lien avec le point soulevé dans le rapport de madame Chaillou en page 47 à l'effet d'une réticence des citoyens vis-à-vis le développement industriel.

Une des problématiques vient du fait qu'une usine de béton bitumineux (ubb) installée en 2002 dans le parc industriel de La Vernière en zone industrielle lourde d'alors et qui fut reclassifiée d'usage « léger à modéré » depuis peu tout en maintenant les droits supposément acquis d'une certaine industrie voulant s'y établir. Avant même la mise en marche de cette usine, en 2001 lors d'une assemblée publique réunissant le conseil municipal d'alors et la population, plusieurs citoyens et commerçants s'étaient objectés à la mise en place de ces installations craignant la pollution que pouvait générer ce type d'usine et les garanties qu'offrait le promoteur. Rien n'y fit, les dés étaient déjà joués, le promoteur s'y installa avec l'approbation des élus du temps.

Dès le début des opérations de cette (ubb) en 2002, les craintes précédemment évoquées s'avèrent fondées et même largement dépassées. Des plaintes furent adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) par des citoyens et propriétaires d'entreprises commerciales concernant des nuisances comme le bruit excessif, les émanations gazeuses et des poussières émises par cette usine.

Un suivi a alors été effectué par le MDDEP et ce dernier a émis au fil des ans plusieurs avis d'infraction envers cette entreprise en plus de l'a mettre sous amende. Monsieur

François Fortin du même ministère a déjà évoqué au promoteur d'envisager de déménager ses installations à un endroit plus propice, même Monsieur Thomas Mulcair alors Ministre de l'Environnement a déjà émis à cet industriel un avis préalable à la révocation de son certificat d'autorisation pour non-conformité.

Dernièrement, un autre avis de non-conformité fut encore émis le 14 février 2013 concernant le non-respect de la mesure de bruit. Selon le MDDEP, cette usine ne respecte toujours pas encore son certificat d'autorisation. La situation perdure depuis onze ans affectant la qualité de vie des citoyens avoisinants regroupés dans l'agglomération la plus densément peuplée aux Îles-de-la-Madeleine, et qui tristement selon l'échantillonnage connaît selon le Ministère de la santé le taux de décès par cancer le plus élevé au Québec. Alors?

Les citoyens des Îles-de-la-Madeleine étant conscients de cette situation qui a déjà trop duré ont tout à fait raison de s'objecter à des projets industriels possiblement aussi peu scrupuleux et le laxisme à faire respecter les normes avec rigueur. Pourtant sur notre territoire, des endroits plus appropriés ont été répertoriés pour y établir ce type d'usine. Tout ça vient mettre en doute les pouvoirs et la volonté de nos dirigeants et des instances gouvernementales face à ces promoteurs industriels. Est-ce la « politique » qui a préséance sur les lois ou les lois qui ne sont pas adaptées aux réalités du milieu, puis-je me questionner?

De plus, comme Monsieur Jeannot Gagnon vous a fait mention, il y a eu une première tentative de créer un parc industriel lourd à L'Étang-du-Nord (Boisville) qui a échoué et une seconde pour agrandir à nouveau celui de La Vernière pour légitimer la présence de cette ubb demeurant tout aussi polluante. Comment arrivera-t-on à contrôler plusieurs industriels alors qu'on n'arrive pas à solutionner le problème de l'ubb qui subsiste même après au-delà d'une décennie?

Y a-t-il association d'un manque de volonté de la part de nos dirigeants, des instances gouvernementales et de l'entreprise? À ce chapitre, je vous cite, la Municipalité aurait souhaité s'approprier d'une partie de ma terre agricole adjacente au parc industriel afin d'agrandir celui-ci même si elle était très au courant de la situation qui prévalait. Heureusement malgré l'acharnement des autorités municipales et ses innombrables ressources, la Commission de Protection du territoire agricole (CPTAQ) a su confirmer et réaffirmer une seconde fois à la Municipalité mes droits de producteur agricole en zonant comme telle ma terre, soit une des plus grandes superficies zonées vertes aux Îles-de-la-Madeleine. De plus, à quels intérêts aurait servi le cadastrage de lots (une quarantaine) commandé par la Municipalité, puisqu'aucun prétendant n'en avait fait la demande d'occupation. Questionnable, n'est-ce pas! J'ai cru comprendre que la stratégie n'aurait servi que les intérêts de l'ubb en repoussant la frontière du voisinage. Le coût d'une telle démarche aurait mieux fait d'être investi à assainir le milieu puis-je croire.

En plus, tel que vous pourrez le constater sur la carte en pièce jointe, l'ubb est sise dans le périmètre de protection des puits d'eau potable municipaux PU9 et PU10. En sus on a même permis ou toléré l'établissement d'un recycleur de ferraille, carcasses d'autos entre autres. Il va de soi que tout le lixiviat des surfaces de ces entreprises finit par aboutir au ruisseau Gaudet, un des rares cours d'eau douce aux Îles-de-la-Madeleine.

Alors vous comprendrez que les citoyens laissés à eux-mêmes soient très réticents et s'objectent à certains projets. Il faut voir à mieux définir la réglementation et surtout avoir le courage de l'appliquer rigoureusement pour éviter les conflits d'usage qui perdurent et mieux protéger « l'or bleu » source de vie.

**« Nous avons raison d'avoir peur du loup, le renard étant déjà dans le poulailler! »**

« Fin du document »



Jean-Yves Gaudet  
241, chemin Boudreau  
Cap-aux-Meules, (Qc.) G4T 1H2



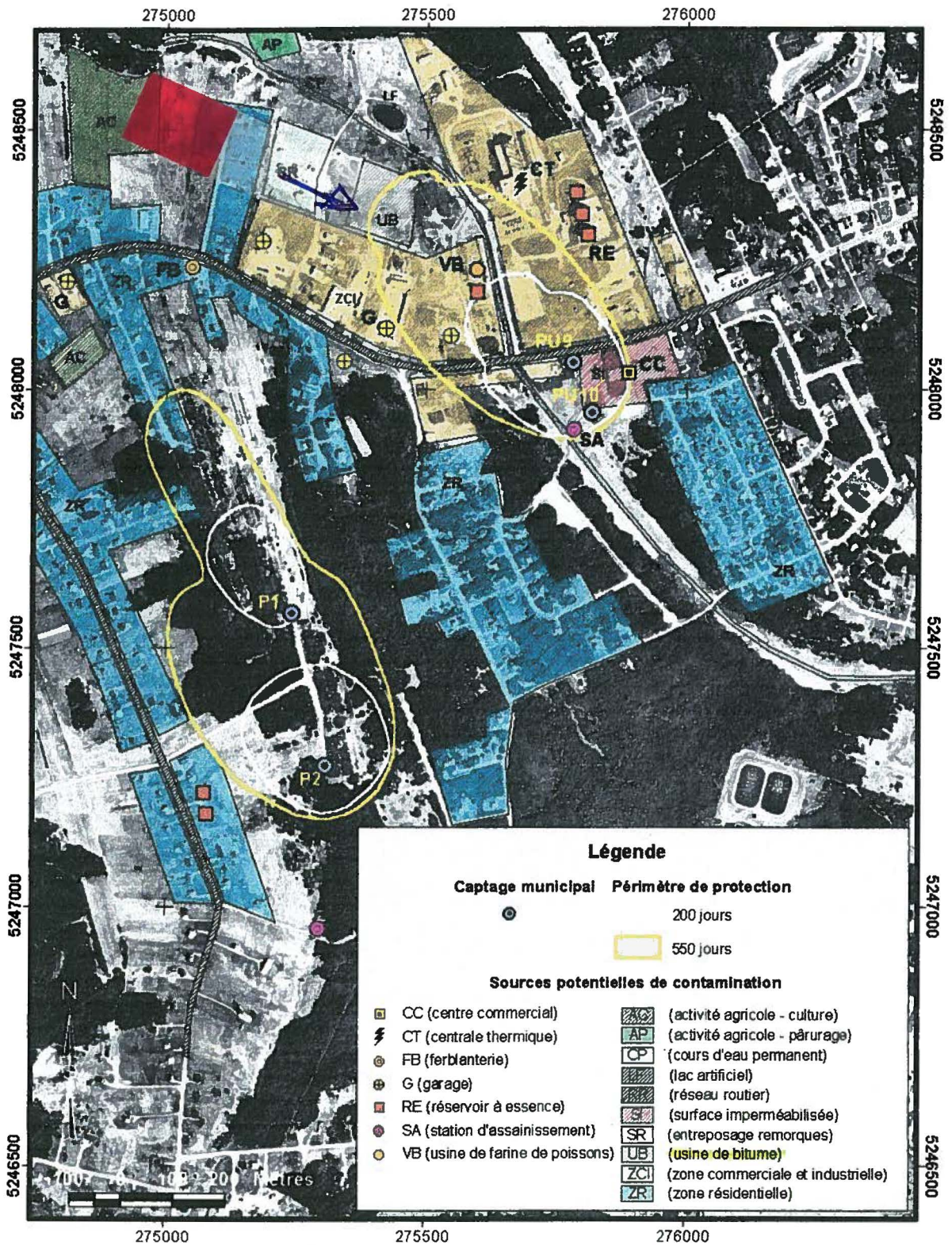


Figure 33 : Périmètres de protection des puits P-1, P-2, PU-9 et PU-10

Sainte-Anne-des-Monts, le 14 février 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

P. & B. Entreprises ltée  
Case postale 2210  
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 5P4

N/Réf. : 7610-11-01-0405500  
400987106

**Objet : Lectures de bruit – P&B Entreprises ltée  
Lot 3 393 806 – L'Étang-du-Nord – Îles-de-la-Madeleine**

Madame,  
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 19 octobre 2012 et d'un contrôle le 2 février 2013 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 8 février 2002, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir, ne pas avoir respecté la norme de bruit de jour le 19 octobre 2012, soit de 45 dBA de 6 h à 18 h, en émettant un bruit particulier pour votre usine de 50,4 dBA.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Il y a eu dépassement de la norme de bruit de jour (6 h à 18 h), le 19 octobre 2012, établie à 45 dBA pour votre usine aux limites de toute zone résidentielle, commerciale ou mixte (émission de 50,4 dBA au point de mesure Ca1-2);  
Règlement sur les usines de béton bitumineux, article 10.

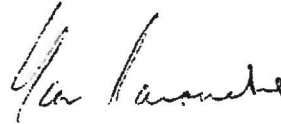
Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 15 mars 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone 418 763-3301, poste 256.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



Yan Larouche  
Chef du contrôle agricole, hydrique,  
municipal, industriel et naturel

YL/SR/vo